



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Groupe Régional d'Unités Territoriales  
Unité Territoriale de la Haute-Vienne

Limoges, le 30 août 2013

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la HAUTE VIENNE  
Préfecture de la Haute-Vienne  
DCE – BPE  
1 rue de la Préfecture – BP 87031  
87031 LIMOGES cedex 1

Objet : Centre VHU exploité par la société APPROVAL à LIMOGES.

Réf. : Arrêté du 02/05/12 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage.  
Arrêté préfectoral DCE-BPE n°2012-89 du 8 novembre 2012.

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral.

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier en date du 22 août 2013, complété le 30 août 2013 la société APPROVAL a sollicité une augmentation de la capacité de traitement autorisée par son agrément de centre VHU pour l'installation qu'elle exploite rue Barthélémy THIMONNIER en zone industrielle nord de LIMOGES.

#### I CONTEXTE

La société APPROVAL bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2012 pour l'exploitation d'une installation de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non-dangereux rue Barthélémy THIMONNIER en zone industrielle nord de LIMOGES.

Elle a par ailleurs été agréée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 pour effectuer la démolition de véhicules hors d'usage (agrément PR87000009D), à raison de 1140 véhicules par an. Son agrément ayant une validité de six ans, la société APPROVAL a demandé son renouvellement par courrier en date du 11 janvier 2013. Ce renouvellement a recueilli un avis favorable de l'inspection de l'environnement dans un rapport en date du 16 juillet 2013.

#### II DEMANDE D'AUGMENTATION DU VOLUME D'ACTIVITÉ DU CENTRE VHU

La demande a pour objet une augmentation du volume d'activité autorisé par l'agrément de centre VHU de la société APPROVAL à 2000 véhicules par an.

Cette augmentation sera réalisée par le passage d'un demi-poste à un poste complet pour la dépollution. De ce fait, la modification envisagée ne nécessite ni la mise en place d'une nouvelle

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex 1

chaîne de traitement des VHU ni l'augmentation du nombre de VHU entreposés en attente de dépollution.

En conséquence, cette modification n'entraîne pas d'impact supplémentaire sur l'environnement.

Par ailleurs, le Plan régional d'élimination des déchets dangereux, qui fixe les objectifs ou limitations éventuels en matière de traitement des véhicules hors d'usage, ne comporte aucun objectif ni aucune préconisation quant à ce type de déchet. L'augmentation du volume de traitement autorisé du centre VHU exploité par APROVAL est compatible avec les dispositions de ce plan.

Pour ces raisons, il est proposé à Monsieur le préfet de la Haute-Vienne de réserver une suite favorable à la demande de la société APROVAL.

### **III PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES SUITE AUX ÉVÉNEMENTS DE JUIN ET JUILLET 2013**

La société APROVAL a connu plusieurs incidents au mois de juin 2013, entraînant l'intervention du SDIS à trois reprises. Ces incidents n'ont eu aucune conséquence pour l'environnement mais ont montré la nécessité pour la société APROVAL de mieux gérer les déchets dangereux admis sur la déchetterie. Les mesures mises en place à cette fin par l'exploitant ont été un effort de formation du personnel, un affichage plus clair des consignes de tri des déchets dangereux et l'interdiction d'accepter des déchets non-identifiés.

Plus récemment, les véhicules hors d'usage en attente de dépollution ont été détruits par un incendie survenu dans la nuit du 7 au 8 août 2013. L'absence de vanne de fermeture du réseau pluvial (permettant de retenir les eaux d'extinction d'incendie) et la non-conformité du stockage de pneus associé à la zone 1 ont entraîné une mise en demeure de la société APROVAL par arrêté préfectoral en date du 29 août 2013.

Il convient de remarquer qu'aucun des événements évoqués ci-dessus n'a entraîné d'atteinte à l'environnement. Cependant, afin de réduire le risque de répétition de tels événements, il est proposé à Monsieur le préfet de la Haute-Vienne d'imposer à la société APROVAL des prescriptions complémentaires fondées sur le retour d'expérience de ces incidents :

- Interdiction d'admettre des déchets non-identifiés sur le site, y compris sur la déchetterie,
- Obligation d'enlever les batteries des véhicules hors d'usage dès leur admission sur le site, avant leur entreposage en attente de dépollution,
- Limitation du stock de véhicules hors d'usage non-dépollués à 20 véhicules,
- Maintien d'une bande d'isolement de 4 m de large autour de l'aire d'entreposage des véhicules hors d'usage non-dépollués.

#### IV CONCLUSION

L'inspection de l'environnement propose à Monsieur le préfet de la Haute-Vienne de réserver une suite favorable à la demande émise par la société APROVAL en vue de l'augmentation du volume d'activité de son centre VHU. Cette augmentation se fera sous réserve des prescriptions complémentaires présentées ci-dessus, qui concourront à maintenir les impacts découlant de l'activité de traitement des VHU inchangés malgré cette augmentation de capacité.

Un projet de prescriptions en ce sens est joint au présent rapport et sera soumis à l'avis d'un prochain Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques, en même temps que le renouvellement de l'agrément du centre VHU.

